

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – BP 908 - 6^è étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 57 81 69 76
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-47201-32624

Vos réf. : Demande DS 4315004 déposée le
30/04/2021 – Dossier suivi Par Mme
Christelle ROSSETTO

BORDEAUX, le 6 mai 2021

Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen
8, Rue André Chénier – CS 10190
47916 AGEN CEDEX 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L. 1311-12
et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des
collectivités territoriales - Article 23 de la loi du
n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef "
- Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement relative à la création du 3^{ème} pont franchissant la Garonne « Barreau de Camélat », par demande DS 4315004 déposée le 30/04/2021, vous avez sollicité l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur d'échange d'une emprise de 1500 m² à détacher de la parcelle A 1300, sise, lieu dit « Mognac » en bordure de la Rue Sacha Guitry à Le Passage d'Agen appartenant à M. PINCIN, échangée avec la parcelle A 107 en miroir de l'autre côté de la route appartenant à l'Agglomération d'Agen d'une superficie de 2500 m².

Au regard des termes de comparaison observés pour des biens similaires en nature de terre agricoles classées en zone A au document d'urbanisme en vigueur, la valeur vénale est estimée à 1,40 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, valeur à laquelle s'ajoute l'indemnité de remplacement s'agissant d'une opération sous DUP.

Je vous informe que cette proposition n'appelle pas d'observation particulière de la part du service et est acceptée.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques